

DE ROUCK GEOMATICS

**Société anonyme
Drève Richelle 161 A
1410 Waterloo
B.C.E. : 0454.471.031**

La « Société »

<p align="center">Rapport spécial du conseil d'administration établi en vertu des articles 596 et 598 du Code des sociétés</p>

Pour permettre le renforcement des fonds propres de la Société, le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") propose d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de quarante quatre mille quatre-vingt deux euros et septante deux centimes (EUR 44.082,72), par la création de deux cent vingt sept mille deux cent septante trois (227.273) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le présent rapport est établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, afin de répondre à la proposition du Conseil d'Administration de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société en faveur de la SPRL BE3 dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange 10, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0859.793.053, pour permettre la création et l'émission de ces deux cent vingt sept mille deux cent septante trois (227.273) actions nouvelles de la Société, et en particulier pour ce qui concerne le prix d'émission, les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires existants, les caractéristiques et l'incidence de l'émission proposée sur la situation de l'ancien actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres.

I. OBJET DE L'OPÉRATION

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 novembre 2009 l'émission de deux cent vingt sept mille deux cent septante trois (227.273) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à compter du 1er janvier 2009. Ces deux cent vingt sept mille deux cent septante trois (227.273) actions seront souscrites par la SPRL BE3 dont le siège social est situé à 1410 Waterloo, Clos de Differdange 10, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°0859.793.053.

Cette augmentation de capital a pour objet de permettre à la Société de renforcer ses fonds propres.

2. SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PRÉFÉRENTIELLE

Le Conseil d'Administration propose que, dans l'intérêt de la Société et aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, l'émission des actions susmentionnées ait lieu avec suppression du droit de préférence prévu en faveur des

Le rapport établi par le collège des réviseurs constitué de la SPRL BRUNO VANDENBOSCH & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Jeanne 35, représentée par Bruno Van Den Bosch et de la SPRL ANDRÉ FRANÇOIS REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1050 Ixelles, Avenue Louise 349/13, représentée par André François, réviseur d'entreprises, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés a fixé la valeur intrinsèque des actions de la Société à zéro virgule cinquante cinq centimes (€0,55), soit la moyenne des cours de bourse des trente jours précédant le jour du présent rapport. Cette valeur est égale au prix d'émission des nouvelles actions.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION

A la lumière de ce qui précède, la dilution financière de l'opération susmentionnée dans le chef des actionnaires existants de la Société doit être relativisée. En effet, les deux cent vingt sept mille deux cent septante trois (227.273) actions nouvelles que le Conseil d'Administration propose à l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'émettre ne représentent que 15,13% des un million cinq cent et un mille huit cent quarante cinq (1.501.845) actions de la Société à la date du présent rapport. En conséquence, la dilution de la participation des actionnaires existants, que ce soit en termes de quote-part du bénéfice ou des capitaux propres, doit être relativisée puisque, si l'opération susmentionnée diluera la quote-part du bénéfice des actionnaires existants de 15,13%, elle permettra de renforcer les fonds propres de la Société à concurrence de quarante quatre mille quatre-vingt deux euros et septante deux centimes (EUR 44.082,72). Il en résulte que les actionnaires actuels ne subiront aucune conséquence néfaste dans cette opération.

5. APPLICATION DE L'ARTICLE 18 §5 DES STATUTS ET 523 DU CODE DES SOCIÉTÉS

En vertu de l'article 18 §5 des statuts de la société, « *L'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant de pouvoirs du conseil d'administration doit se conformer aux dispositions de l'article 523 du Code des sociétés.* ». Toutes les conditions imposées par l'article 523 du Code des sociétés ont été respectées en l'espèce.

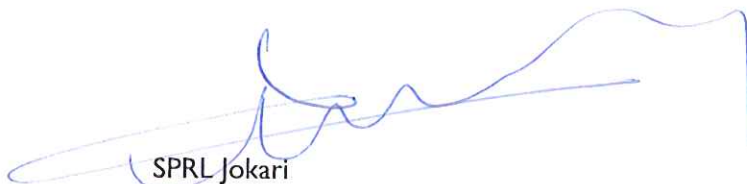
En effet, la SPRL BE3, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain van Gelderen, ayant la qualité d'unique souscriptrice à l'augmentation de capital et agissant en qualité de membre du conseil d'administration appelé à adopter le présent rapport, a fait part aux autres administrateurs, avant la délibération du conseil d'administration, de la possible contrariété que représenterait sa participation à la présente décision.

Cette déclaration ainsi que les raisons justifiant la situation de conflit d'intérêts figurent dans le procès-verbal du conseil d'administration qui a approuvé le présent rapport spécial.

Le futur commissaire, le collège des réviseurs constitué de la SPRL BRUNO VANDENBOSCH & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Jeanne 35, représentée par Bruno Van Den Bosch et de la SPRL ANDRÉ FRANÇOIS REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1050 Ixelles, Avenue Louise 349/13, représentée par André François, réviseur d'entreprises, a également été informé de la situation.

Par ailleurs, la SPRL BE3 n'a pas assisté aux délibérations, ni pris part au vote du conseil d'administration qui a approuvé le présent rapport spécial.

Pour le Conseil d'Administration, le 5 novembre 2009.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed text and appears to be a stylized representation of the name 'Alain van Gelderen'.

SPRL Jokari

Administrateur-délégué

Représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain van Gelderen